

N.º 11

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 17 Mars 1882

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Conseil municipal. Observations à propos du procès-verbal de la séance du 14 Mars. — Ligue anti-cléricale de Paris. Subvention. — Octrois. Révision des tarifs. — Gare du Nord. Avant-projet d'amélioration.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le Vendredi dix-sept Mars, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUEL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CHARLES, CRÉPY, DEBIÈVRE, J.-B. DESBONNET, DODANTHUN, FAUCHER, GAVELLE, MARIAGE, MARSILLON, MEUREIN, PAMÉLARD, PEERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, SCHNEIDER-BOUCHEZ et VIOLLETTE.

Absents :

MM. CARTON, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, DESCHAMPS, GIARD, GRANDEL, MARTIN et MERCIER, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

En l'absence de M. DESCHAMPS, M. DEBIÈVRE, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de Secrétaire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Conseil municipal

—
Observation de
M. GAVELLE

M. GAVELLE demande à faire une observation relativement aux cires. Il est bien certain, dit-il, que lorsque le Conseil a voté un droit de 25 fr. pour cent, il a entendu frapper les cierges et non les cires. L'industrie de la filterie, à Lille, emploie environ 100,000 kilog. de cire par an, ce qui représente un produit de 22 à 25,000 fr. Percevoir un droit sur cette matière serait porter préjudice à la filterie. Les cierges sont actuellement revêtus d'une apostille gouvernementale. Ne pourrait-on y ajouter une apostille municipale ?

M. CANNISSIÉ a appelé à ce sujet l'attention de la Commission des finances. Toute la question se résume en ces mots : Quels sont les moyens dont pourra disposer l'Administration pour taxer les cires d'une façon efficace ? Il n'est jamais entré dans la pensée de la Commission de percevoir un droit sur les cires employées dans l'industrie.

M. GAVELLE désire que son observation figure au procès-verbal, de façon à faire

connaître aux intéressés que les cierges et bougies en cire, seront seuls frappés d'un droit de 25 fr. les cent kilog.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. le MAIRE donne lecture de la proposition suivante :

Les soussignés, Conseillers municipaux, ont l'honneur de soumettre à leurs collègues la proposition suivante :

Une somme de trois cents francs sera accordée à la Ligue anti-cléricale de Paris.

GIARD, Ed. CRÉPY, BOUCHÉE, A. PAMÉLARD, F. ROUSSEL,
ALHANT, Ch. MARSILLON.

*Ligue
anti-cléricale
de Paris*
—
Subvention
—

La discussion de cette proposition est renvoyé à une prochaine séance.

En l'absence de M. GRANDEL retenu par un deuil de famille, M. CANNISSIÉ, membre de la Commission des finances, lit le rapport sur la révision des tarifs d'octroi.

L'art. 40 est adopté sans changement.

ARTICLE 41

Ciments, etc.

M. GAVELLE partage la manière de voir de la Commission relativement à la pierre à plâtre et la terre réfractaire ; mais en ce qui concerne la chaux en poudre, il est d'un avis différent. La chaux en poudre coûte plus que la chaux en pierre, parce qu'elle peut être employée plus rapidement. On ne peut se servir de la chaux en pierre qu'après huit jours d'extinction. Tout en se rapprochant comme qualité du ciment, la chaux en poudre ne saurait lui être assimilée.

Octrois
—
*Révision des
tarifs*
—

Quant à la difficulté de distinguer la chaux en poudre du ciment, elle n'est pas aussi grande qu'on veut bien le dire, un simple blutage suffit; la chaux en poudre contenant toujours des traces de charbon.

Pour ces motifs, l'orateur demande qu'il soit fait une distinction entre les ciments et la chaux en poudre.

M. ROUSSEL. — Je regrette de ne pas partager l'avis de M. GAVELLE. C'est la chaux en cailloux qui est généralement employée par les architectes. Lorsque dans une construction, on se sert de chaux éteinte, on trompe le propriétaire. On trompe également l'Administration quand on met en sac la chaux, qui n'est autre que de la chaux pulvérisée.

M. GAVELLE. — La question est probablement sujette à controverse. Si l'on emploie de la chaux éteinte, il est évident qu'il y a fraude. Mais ce que l'on appelle chaux en poudre, c'est de la chaux vive pulvérisée.

M. MEUREIN. — La chaux en poudre donne une solidité beaucoup plus grande aux constructions. Elle est moyennement hydraulique. On l'emploie dans les travaux municipaux parce qu'elle forme un mortier aussi dur que la pierre. La chaux ordinaire ne produit pas le même effet. J'ajouterai que quand la chaux en poudre est de bonne qualité, les résultats ne sauraient être comparés avec ceux produits par la chaux grasse.

M. GAVELLE propose de fixer le droit à 0 fr. 22 cent. sur la chaux en poudre comme pour les chaux ordinaires, et de maintenir la taxe de 0,70 cent. pour les ciments.

M. le MAIRE. — Dans les constructions on a besoin de chaux grasse et de chaux hydraulique. Il convient dès-lors de tenir compte de la qualité du produit.

M. CANNISSIÉ. — Nous avons parfaitement compris, à la Commission des finances, que la valeur absolue de la chaux en poudre n'était pas tout-à-fait la même que celle du ciment. Toutefois, la chaux en poudre se rapproche plus du ciment que la chaux en pierre; elle est employée pour la grande construction. C'est pourquoi la Commission a considéré qu'il était plus naturel de taxer cette matière qui se rapproche du ciment. L'intérêt des masses ne sera d'ailleurs pas compromis.

M. CRÉPY. — On pourrait relever faiblement le droit pour les chaux pulvérisées et diminuer l'impôt existant sur les ciments.

M. GAVELLE. — Cette distinction serait injuste. La chaux ordinaire ne peut pas être

assimilée au ciment. Quant à la chaux pulvérisée, elle est principalement employée pour les travaux municipaux. Ce serait donc la ville qui supporterait la surtaxe. J'estime que la chaux en poudre ne doit pas payer plus que la chaux en pierre.

M. FAUCHER. — Il me semble que c'est bien à tort que nous discutons si longuement sur une pareille affaire, et sur un droit en somme bien minime. Cependant M. GAVELLE se trompe quand il dit qu'il suffit de tamiser la chaux pour la distinguer du ciment. Beaucoup de chaux se cuisent dans des fours clos avec foyers séparés et ne se mélangent nullement au combustible. Les chaux se présentent d'ailleurs avec des qualités très-diverses, depuis la chaux grasse jusqu'à la chaux hydraulique et au ciment, il est assez difficile de préciser la différence entre une chaux et un ciment, sans analyse chimique. S'il y avait à cet égard une difficulté entre la Ville et un particulier, ce serait grave. Il serait donc préférable pour éviter toute contestation, d'assimiler la chaux pulvérisée au ciment, ainsi que le demande la Commission des finances.

La proposition de M. GAVELLE, mise aux voix, est rejetée.

Les propositions de la Commission sont adoptées.

ARTICLES 43, 44, 45, 46, 51, 52, 53, 54, 55, 56.

M. GAVELLE. — Le principal motif invoqué par la Commission des finances pour justifier l'augmentation considérable qu'elle propose sur les matières destinées à la construction, c'est que nos taxes sont inférieures à celles de Roubaix, Tourcoing et Armentières. La Commission a perdu de vue que la construction est un des besoins les plus urgents à Lille et qu'il faut l'encourager. En effet, une ville comme la nôtre, qui est dans une grande période de développement, doit chercher à attirer dans ses murs le plus d'habitants possible. Si les matériaux de construction entrant à Lille supportent des taxes de 50 pour cent inférieures à celles des localités avoisinantes, il faut nous en féliciter, car cela nous met dans des conditions très-favorables au développement des constructions dans nos murs; développement dont la conséquence logique sera l'augmentation de notre population, et par suite l'accroissement de nos recettes d'octroi. Prenez-garde, au contraire, en augmentant les taxes qui pèsent sur les matériaux de construction, d'arrêter le magnifique élan qui se produit en ce moment, et de diminuer le produit en voulant l'accroître. D'ailleurs, vous n'avez pas besoin de cette augmentation de taxes; en la supprimant vous aurez encore avec votre nouveau tarif, un excédant de recettes de 24,500 fr.

M. le MAIRE. — Dans votre travail, tenez-vous compte des bouteilles ?

M. GAVELLE. — Je me suis basé sur les données de la Commission des finances.

M. CANNISSIÉ. — La Commission savait que la taxe sur les bouteilles ne serait pas admise par l'Administration supérieure. Néanmoins, comme c'est une taxe qui existe, elle a essayé de la maintenir. Mais il résulte de nouveaux renseignements recueillis aujourd'hui que cette taxe sera rejetée. Dans ces conditions, la Commission vous propose de la supprimer. C'est 21,000 fr. à retrancher de nos produits.

M. le MAIRE. — Ajoute que les bouteilles ne figurent pas au tarif général. Elles ont dû être rayées des tarifs de Bordeaux et de Roubaix. Nous ne pouvons les reproduire au tarif de Lille.

M. GAVELLE. — En tenant compte de cette perte, je trouve encore un excédant de 3,500 fr. Nous n'avons pas besoin des surélévations de taxes. Prenons garde d'éloigner la construction qui vient à nous. Il nous reste encore de très-vastes terrains à bâtir. Nous devons chercher à accroître les ressources de notre octroi par l'augmentation de la population.

M. le MAIRE pense que les propositions de la Commission des finances ne sont pas de nature à arrêter la construction à Lille.

L'augmentation de 0 fr. 50 cent. sur les briques équivaut à 0 fr. 30 c. le mètre cube à raison de 600 briques pour un mètre cube. La construction d'une maison d'ouvriers nécessite l'emploi d'environ 13,000 briques, soit 6 fr. 50 d'accroissement d'impôt, ce qui à raison de 6 pour cent, donne un intérêt de 0 fr. 40 cent par an.

Une maison ordinaire de rentier entraîne l'emploi de 100,000 briques environ. Ce sera 50 fr. de supplément de droit, ou 3 fr. d'intérêt par an.

M. J.-B. DESBONNET. — Je parlerai dans le même sens que M. le MAIRE. Je dirai au Conseil qu'il n'est employé dans une maison d'ouvriers que 13,000 briques. L'augmentation sera donc de 6 fr. 50 sur les droits actuellement perçus. La taxe de 2 fr., qui est proposée par la Commission, est égale à celle que l'on paie à Armentières. Une taxe si minime n'arrêtera pas la construction. Le Conseil a très-bien agi en détaxant certaines denrées consommées par l'ouvrier, mais dans le cas qui nous occupe, il s'agit de constructions faites par des gens aisés. Pour ce motif, je suis d'avis qu'il y a lieu de donner suite aux propositions de la Commission.

M. MARIAGE. — Avec ce système de comparaison d'une ville à une autre et la tendance à adopter le maximum des taxes, nous arriverons à avoir le tarif le plus élevé de France. L'impôt proposé sur les matériaux représente 10 pour cent. Je trouve que c'est excessif. Je suis de l'avis de M. GAVELLE, vous allez empêcher la construction de se développer. Il arrivera ceci, c'est qu'une maison qui coûte actuellement 20,000 fr. en coûtera 23,000 fr.

Je crois que nous faisons fausse route. Nous avons une ville qui demande à être bâtie le plus tôt possible. Nous devons, par conséquent, encourager la construction. Je dirai plus. Je voudrais que la Ville donnât des primes à ceux qui l'embellissent, qui font de jolies façades. L'année dernière, lors de la fête du 14 Juillet, n'avez-vous pas vu des gens illuminer leurs maisons en vue d'obtenir une médaille offerte par la Municipalité ? Stimulez la construction et vous obtiendrez de brillants résultats.

Il y a d'autres articles qui pourraient être imposés ; les huiles de senteur, les savons de toilette, etc., etc.

Je me rallie donc à la proposition de M. GAVELLE et je demande que toutes les augmentations d'octroi, en ce qui concerne les matériaux, soient annulées.

M. BOUCHÉE s'associe à la proposition de M. MARIAGE.

M. MEUREIN. — Permettez-moi, Messieurs, de vous faire remarquer que la construction est une spéculation, une manière avantageuse de placer ses fonds. On a parlé tout-à-l'heure de Roubaix. Où trouverez-vous une ville où l'on construise autant qu'à Roubaix ? Eh bien ! il est perçu une taxe de 2 fr. sur les briques. Journallement on nous demande des améliorations, il faut bien qu'elles se paient.

M. le MAIRE fait remarquer que dans la dernière séance, le Conseil s'est surtout préoccupé, et avec raison, d'alléger les droits sur les consommations qui intéressent la population ouvrière. Il n'a pas les mêmes motifs de tempérament, aujourd'hui qu'il est en présence d'une question qui concerne tout spécialement la classe aisée. En effet, il n'y a que les capitalistes qui puissent bâtir dans une grande ville. Il faut d'abord acheter le terrain, puis avoir l'argent nécessaire pour la construction. Si nous entrons dans la voie que vient de nous tracer M. GAVELLE, nous arriverons à dégréver tous les articles. L'octroi est un impôt regrettable, je l'avoue, mais on n'a pu le remplacer avec avantage jusqu'ici et, à l'heure qu'il est, nous sommes des administrateurs en face d'un problème à résoudre : Il nous faut des ressources.

M. ROCHART. — Quand je jette un coup-d'œil sur l'ensemble des terrains à bâtir, je trouve qu'ils ne se prêtent qu'à la construction de maisons d'ouvriers. En accueillant la mesure proposée, vous atteindrez certainement la classe laborieuse.

M. ROUSSEL. — Je partage l'avis de MM. ROCHART et GAVELLE. Je trouve que c'est arrêter la construction que de l'imposer. Il n'y a pas, comme l'a dit M. le MAIRE, que des capitalistes qui construisent. Les gens qui possèdent 20,000 fr. bâtissent également et cependant ce ne sont pas des capitalistes.

Au lieu d'imposer la construction, on ferait mieux de frapper d'un droit ceux qui ont des domestiques à grande livrée, les sonneries dans les églises, etc., etc.

M. MARIAGE. — M. MEUREIN nous a dit tout-à-l'heure qu'à Roubaix on construisait beaucoup de maisons d'ouvriers et que l'impôt perçu sur les briques était de 2 fr., tandis que celui que l'on vous propose ne serait que de 1 fr. 50.

Je ferai remarquer à mon honorable collègue que la ville de Roubaix se trouve dans des conditions exceptionnelles; elle mettrait un impôt de 3 fr. sur les briques, qu'on construirait tout de même; c'est une nécessité pour l'industrie de Roubaix que d'avoir des maisons d'ouvriers.

M. MEUREIN. — L'ouvrier paie une location aussi élevée qu'à Lille.

M. MARIAGE. — C'est possible, mais l'industriel a intérêt à attirer l'ouvrier et peut-être même à faire des sacrifices sur la location.

En terminant, je ferai remarquer à M. le MAIRE que la plus-value constatée annuellement sur les octrois prouve que nous n'avons pas besoin de créer de nouvelles charges.

M. CANNISSIÉ. — En faisant son travail, la Commission des finances a été guidée par la pensée de présenter au Gouvernement un budget parfaitement équilibré. Si l'emprunt était autorisé, elle ne proposerait aucune augmentation sensible de taxe. Dans l'état actuel, au contraire, il lui paraît logique d'inscrire dans nos tarifs une majoration de taxes représentant la progression annuelle de 100,000 fr., promise par le Conseil, et sur laquelle repose tout le programme de l'emprunt.

L'orateur pense que dans l'intérêt de la Ville, en raison des travaux à réaliser et afin d'obtenir l'approbation de l'emprunt destiné à en couvrir la dépense, le Conseil doit rester dans les limites proposées par l'Administration et généralement approuvées par la Commission.

M. GAVELLE. — Je ne reproduirai pas les raisons que j'ai données tout-à-l'heure, au point de vue des intérêts des classes nécessiteuses. Quoiqu'on en dise, il est bien établi que le développement des constructions profite directement aux classes laborieuses. Mais M. CANNISSIÉ vient de nous dire: Prenez garde, on pourrait ne pas autoriser l'emprunt. Je ferai remarquer

à M. CANNISSIÉ que l'amortissement de notre emprunt a été basé, non pas sur des augmentations de taxes d'octroi, mais sur la progression constante du rendement des taxes actuelles ; or, la plus value pour 1881 a dépassé de 40,000 fr. nos prévisions ; elles sont donc absolument justifiées. En ce qui concerne l'équilibre de notre budget, il sera facilement rétabli dès que nous aurons été autorisés à émettre notre emprunt ; car alors plusieurs articles du chapitre des dépenses extraordinaires de notre budget primitif seront tout naturellement prélevés sur les fonds de l'emprunt, ce sont :

L'article relatif à l'amélioration du pavage des cours et courettes.	60.000 fr.
Id. grosses réparations aux églises et presbytères	20.000 fr.
Id. à la continuation de la distribution d'eau	15.000 fr.
	<hr/>
Ensemble.	95.000 fr.

M. CHARLES. — Je suis désireux de voir le budget établi sur d'excellentes bases ; mais est-ce bien le produit de la taxe proposée qui va l'équilibrer ? Un homme compétent a dit : Quand le bâtiment va, tout va. Il fut un moment où l'on décréta que les nouvelles constructions seraient exemptes pendant cinq ans de tout impôt. En encourageant la construction, vous attirerez des travailleurs qui consommeront. Ma conviction est que l'augmentation proposée ne peut qu'être préjudiciable à la Ville.

M CRÉPY. — Si j'étais convaincu que l'impôt sur les briques dût atteindre la classe ouvrière, je ne le voterais pas. Mais je ne crois pas que la somme de 6 francs, représentant le montant de l'impôt sur une maison d'ouvrier, porte préjudice aux travailleurs. Ce que je crains, c'est que cette nouvelle taxe, jointe au prix élevé des terrains, chasse l'industrie de nos murs. Afin de concilier tous les intérêts, je propose de n'élever le droit que de 0 fr. 25 c. par mille. De cette façon, on augmentera les ressources de la Ville sans grever les constructions d'une manière sensible.

PLUSIEURS MEMBRES. — Aux voix ! aux voix !

LE CONSEIL

Décide que le *statu quo* sera maintenu.

En conséquence, les élévations de taxe proposées pour les matériaux ne sont pas admises.

ARTICLES 57 à 62 inclusivement

Bois

M. MARSILLON demande à faire une observation. Il désirerait savoir comment l'on reconnaîtra les bois qui doivent servir à la fabrication des sabots. Ce sont des bois de différentes essences et qui ne sont qu'ébauchés à leur entrée en ville. Ne serait-il pas possible d'adopter une longueur déterminée ?

M. ROCHART propose de les faire escorter par un employé de l'octroi.

Cette question, en ce qui concerne l'application, est laissée à l'appréciation de l'Administration.

Les conclusions du rapport de la Commission sur les articles 57 à 62 sont adoptées.

Il en est de même pour les articles 63 à 66.

ARTICLE 67

Glaces étamées ou non étamées

On ajoutera : « Avec ou sans encadrement. »

La taxe de 12 francs est adoptée.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

M. GAVELLE fait remarquer que lorsqu'un employé d'octroi constate le transport de matériaux provenant de démolitions d'un point à un autre de la ville, il exige la production d'une déclaration. Naturellement, comme il s'agit du transport de vieux matériaux, on s'y refuse ; de là des contestations.

L'orateur ne s'oppose pas à ce que les vieux matériaux soient soumis à la même taxe que les neufs, mais à leur entrée en ville seulement.

Il soumet au Conseil la proposition suivante :

« Tous les objets vieux sont soumis à la même taxe que les neufs à leur entrée en ville.
« Toutefois, les bois provenant de démolitions, qui seront reconnus n'être bons qu'à
« brûler, seront taxés suivant les prescriptions du chapitre des combustibles. Les matériaux
« (bois, fer, fonte, zinc et plomb), ayant déjà servi en ville, pourront y circuler librement
« et y être réemployés dans la construction, sans acquitter de nouveau la taxe. »

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

TAXES NOUVELLES

LE CONSEIL,

Passant en revue le tableau des objets imposables, non encore tarifés à Lille,

Décide qu'un droit d'octroi de 1 franc les 100 kilog. sera prélevé sur les sons et recoupes ;

Il examine ensuite l'article proposé sous le titre suivant : « Eaux et huiles
« de senteur non alcoolisées, vinaigres et savons de toilette, et tous autres
« objets de parfumerie, tels que pommades, cosmétiques, poudre de riz,
« poudre de savon, cold-cream, lait d'iris, etc., etc. »

M. MARIAGE demande que la taxe sur les savons de toilette soit portée à 0 fr. 40 c. le kilog.

M. CANNISSIÉ est partisan de taxer les objets de luxe, mais il propose de faire une exception pour les savons de toilette qui sont généralement employés par les ouvriers, dont il faut encourager les habitudes de propreté.

M. VIOLLETTE dit que dans la catégorie des savons durs, sont compris les savons blancs et les savons colorés dont la spécialité appartient à Marseille. Les ouvriers se servent de ces savons communs. Il faut bien se garder de les imposer.

Mais on pourrait, dit l'honorable Adjoint, frapper d'un droit de 0 fr. 40 c. tous les savons parfumés et autres objets de luxe.

M. PEERT ne partage pas l'avis de M. VIOLETTE. L'ouvrier se sert généralement, dit-il, d'une savonnette de 0 fr. 15 c. En imposant le savon de toilette, on atteindra la classe laborieuse.

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ, Adjoint.— Nous commettrions bien certainement une grave erreur, que nous aurions plus tard à déplorer, en taxant les savons de toilette et les pommades. Il se fait à Lille un commerce relativement considérable de ces produits. Ce commerce est entre les mains de petits négociants qui travaillent beaucoup, qui se donnent considérablement de peine, et qui ne sont pas toujours rémunérés suffisamment de leur travail, vu la concurrence très-grande qui existe dans la vente en gros et demi-gros de ces articles, tant entre eux que de la part de leurs confrères du dehors. Et si nous taxons les savons de toilette et les pommades, nous mettrons ceux de nos concitoyens, qui vivent de ce commerce, dans un état d'infériorité déplorable, au point de vue de leurs affaires d'exportation, vis-à-vis de leurs concurrents des villes environnantes, telles que Douai, Valenciennes, Cambrai, etc., qui n'ont pas taxé et ne semblent pas disposées à taxer les produits en question. Car il ne faut pas perdre de vue qu'en grande partie, dans la proportion de 75 à 80 pour cent, les savons de toilette et les pommades qui entrent en ville sont vendus et, par conséquent, consommés au dehors. Il serait donc peu sage d'entraver, par une taxe sur ces produits, la liberté commerciale des petits négociants que je viens d'indiquer. Pour ces raisons, je crois que nous ne devons pas taxer les savons de toilette.

Répondant à M. MARIAGE, qui a dit que l'on pourrait taxer au moins les savons de toilette logés dans des boîtes de carton, l'honorable Adjoint ajoute que les savons de toilette se mettent aujourd'hui indistinctement tous dans des cartons. Il en est au prix de un franc la douzaine, et même moins encore, qui sont enveloppés avec un certain luxe et sont parfumés, de façon à les confondre facilement avec ceux de qualité supérieure et mélangés d'essences fines, de sorte qu'on arriverait difficilement à savoir ceux que l'on croirait devoir ou non taxer. Et si, pour trancher la difficulté, on les taxait les uns et les autres, on s'exposerait à grever la consommation ouvrière. L'usage du savon de toilette est aujourd'hui très-considérable chez les ouvriers.

Il en est de même des pommades. Il s'en débite au prix de 1 franc environ le kilogramme et de 1 franc 50, 2 francs, qui sont parfaitement préparées. En un mot, tous les inconvénients que je viens de signaler pour les savons de toilette, sont absolument les mêmes, relativement aux pommades.

M. J.-B. DESBONNET pense que les articles de toilette ne rapporteront pas beaucoup à la Ville, si on les impose; car on les fabriquera à Lille, particulièrement les huiles de senteur.

M. GAVELLE est d'avis, en présence des observations faites par MM. CANNISSIÉ et J.-B. DESBONNET, de ne voter aucun droit sur le savon.

LE CONSEIL

Admet une taxe de 30 francs les 100 kilogrammes sur les eaux et huiles de senteur non alcoolisées, vinaigres de toilette, cosmétiques, poudre de riz, poudre de savon, cold-cream, lait d'iris et autres objets de parfumerie.

Les savons de toilette et les pommades ne sont pas imposés.

Le Conseil passe à la révision du tarif de l'octroi suburbain.

Il élève quelques taxes comme suit :

Sur les vins, de	4 fr. 30 à 4 fr. 80 l'hectolitre.
les fagots, de.	0 12 à 0 17 les 100 kilog.
le charbon fossile, de	0 14 à 0 15 d°
les sables et graviers, de.	0 35 à 0 40 le mètre cube.

Il vote des taxes nouvelles :

Sur les sons et recoupes	0 fr. 50 les 100 kilog.
les cierges et bougies en cire.	15 » d°
les bougies en stéarine	8 » d°
les eaux et huiles de senteur non alcoolisées, vinaigres de toilette, cosmétiques, poudre de riz, poudre de savon, cold-cream, lait d'iris et objets divers de parfumerie.	15 » d°

Il supprime la taxe sur les abats et issues des animaux de boucherie, les bouteilles, demi et quarts de bouteilles.

Le Conseil s'occupe ensuite de la révision du règlement des deux Octrois.

ARTICLE 9

M. GAVELLE propose d'écarter la prescription qui autoriserait les employés à pénétrer dans les domiciles privés, sans être accompagnés d'un officier judiciaire, dans le cas où ils auraient suivi la marchandise fraudée.

Le Conseil admet cette proposition.

M. PAMÉLARD désire que dans la banlieue de Fives, il soit établi un poste d'octroi, à la sortie du chemin de fer, et que l'on demande aux industriels s'ils n'ont rien à déclarer.

M. CHARLES voudrait également avoir un poste d'octroi à Esquermes.

M. MARSILLON ajoute que c'est une véritable vexation pour les habitants de cette banlieue. Actuellement, ils sont obligés de faire 1,500 mètres pour faire leur déclaration.

M. le MAIRE dit que ces réclamations seront l'objet d'un examen attentif de la part de l'Administration.

ARTICLE 12 ancien. — ARTICLE 13 nouveau

La mention relative aux huitres est supprimée.

Les autres modifications proposées par la Commission sont admises.

L'ensemble des tarifs et des règlements des deux octrois est mis aux voix et adopté.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote une surtaxe de 7 fr. 20 à l'hectolitre sur les vins, une surtaxe de 22 fr. à l'hectolitre sur les alcools ;

Et il sollicite du Gouvernement la prorogation, pour dix années, des

tarifs et règlements révisés des octrois urbain et suburbain de la commune de Lille.

M. ROUSSEL dépose la proposition suivante :

L'exiguité des services de la Gare du Nord , la nécessité de l'agrandir afin d'en faire une gare de passage pour supprimer les dangers auxquels sont exposés les voyageurs , ont engagé plusieurs personnes à étudier les moyens de résoudre cette question importante.

Plusieurs projets ont été proposés à l'Administration municipale , et quoique ces projets contiennent de sérieuses qualités , il faut bien reconnaître qu'ils ne répondent pas au vœu général , qui réclame la suppression des voies élevées sur talus et la réunion possible de Fives avec Lille.

M'inspirant du programme suivant , j'ai rédigé le projet que j'ai l'honneur de soumettre à l'appréciation de mes honorables collègues du Conseil municipal et j'appelle sur ce travail toute leur sympathique attention.

PROGRAMME.

La ville de Lille était moins considérable au temps où l'on a installé la Gare du Nord ; depuis , de légers agrandissements ont été pratiqués à cette dernière , plutôt dans l'intérêt du service de la Compagnie du Nord que pour améliorer la situation si intéressante du vieux Lille. La gare , avec son entrée restreinte à travers l'enceinte des fortifications , présente de très-grands dangers ; il convient et il est même très-urgent de transformer cet état de choses.

L'entrée des trains , telle qu'elle existe à la Gare du Nord et à celle de Saint-Sauveur , constitue un vice qu'il convient de supprimer dans l'intérêt de la sécurité publique. La ligne continue , dans un Hall de passage , est bien le meilleur moyen de remédier aux inconvénients sérieux que l'on rencontre dans nos gares.

La rédaction de mon projet repose donc sur les principes suivants :

Reconstruire la Gare du Nord en disposant la grande Salle des pas perdus à proximité et dans l'axe de la rue de la Gare , et en prolongement de l'axe de la rue du Molinel ; diviser la gare en deux parties , l'une ayant son sol au niveau de la chaussée des rues de la Gare , du Molinel et de Tournai ; cette partie serait consacrée aux services des départs et d'arrivée des messageries , etc. ; la deuxième , comprenant les salles d'attente , les services admi-

nistratifs et le Hall, devrait avoir son sol en contre-bas de la chaussée extérieure, à *six mètres*; on pourrait ainsi pratiquer des tunnels et faire circuler les trains au-dessous des voies de terre entre Fives et Lille.

DÉVELOPPEMENT DU PROJET.

La partie teintée en rose (voir le plan) indique l'emplacement de la gare à transformer; la portion rectangulaire, en rose plus foncé, appartient au sol du Hall établi en contre-bas; les voies de Roubaix, Tourcoing, Mouscron, celles de Calais, Armentières, Comines, etc., seront ramenées parallèlement et en raccordement sur la voie ancienne de Saint-André, ainsi que l'a du reste prévu le projet du Directeur des Travaux municipaux et celui de la Chambre de commerce; ces voies passeront en long dans le Hall et iront aboutir en contre-bas du sol, sous un tunnel, aux lignes extérieures. Les rampes et pentes de *six millimètres* prendront naissance à environ 1,200 *mètres* de chaque côté du Hall; le Hall ayant une longueur de 330 *mètres*, nous donnerions satisfaction aux exigences du service des ingénieurs de la Compagnie des chemins de fer, qui prescrivent entre rampes et pentes une plate-forme horizontale ou palier de 300 à 400 *mètres*. La partie teintée en rose pâle représente la configuration de la section à affecter aux services de départ et d'arrivée, etc.

Le grand vestibule, ou Salle des pas-perdus, ayant 60 *mètres* de diamètre, aura son centre sur le point d'intersection des axes de la rue de la Gare, de la rue du Molinel rectifiée dans la partie comprise entre la rue de Paris et la rue de Tournai, et de la rue du Bourdeau élargie et assainie. Cette Salle des pas-perdus contient les galeries des voyageurs (arrivée et départ), des messageries, bagages, etc.

Entre cette Salle des pas-perdus et les galeries, et parfaitement en communication avec tous les services, on construira une rampe double permettant d'arriver facilement aux galeries de salle d'attente et au Hall.

La rotonde (salle des pas-perdus), ainsi établie, sera reculée en arrière de la façade actuelle de la Gare de 100 *mètres* environ, ce qui permettra une circulation plus facile sur la place de la Gare.

Le côté de la rue de Tournai, faisant face actuellement aux services latéraux de la gare, serait conservé à son alignement, et l'on reporterait l'autre côté de la rue à 45 *mètres*, de manière à obtenir un boulevard de 60 *mètres* de largeur, allant se raccorder directement avec la rue du Faubourg-de-Tournai, en plein centre de Fives. On prolongerait à l'avenir la rue de Fives, le boulevard Louis XIV et les autres rues secondaires jusqu'à ce boulevard. L'inspection du plan ci-annexé permettra de bien juger des avantages immenses que Lille et la section de Fives pourront en retirer.

Cette disposition de la gare permettra en outre l'annexion de la section de Saint-Maurice par l'ouverture d'une rue latérale à la gare qui , partant de la rue des Buisseries , irait jusqu'à la route de Roubaix.

Les pentes prises au-delà de La Madeleine permettront l'établissement d'une gare de voyageurs sur la ligne ancienne , et la gare des marchandises de cette commune serait convertie en une gare de formation, facilitant considérablement le débarras de la Gare Saint-Sauveur et la suppression de la Gare de Fives.

La rampe de la gare vers Moulins-Lille se continuerait jusqu'à Loos , facilitant ainsi la création d'une autre gare, dite *Gare maritime* , à Esquermes. Etant donné l'exécution , peu éloignée sans doute, du grand canal du Nord , il sera très-pratique de creuser parallèlement à cette gare un vaste bassin.

On doterait ainsi la ville de Lille de deux sources de richesse et de prospérité et je suis convaincu qu'en présentant ce projet, je répons aux vœux de tous mes collègues.

F. ROUSSEL.

Cette intéressante proposition sera imprimée , distribuée aux Conseillers, puis discutée dans une prochaine réunion.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille ,

GÉRY LEGRAND.